



# Règlement intérieur

## 1. OUVERTURE

Le camping Les SEULIERES est ouvert du 30 avril au 15 octobre 2022, selon travaux et entretien nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

## 2. BUREAU D'ACCUEIL

Vous y trouverez tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

## 3. CONDITION D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le Camping les SEULIERES, il faut avoir effectué une réservation préalable dûment acceptée par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Ne sont pas admis : les poids lourds et les caravanes 2 essieux. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'annulation de la réservation et de ce fait du contrat.

## 4. FORMALITÉ/ DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le Camping doit, au préalable, présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs Parents ne seront pas admis.

## 5. INSTALLATION

La tente, la caravane, le camping-car, la canadienne supplémentaire, ainsi que les matériels annexes doivent être installés dans les limites de l'emplacement indiqué par le gestionnaire et selon ses directives, et ce pour un nombre maximum de 6 personnes par emplacement, ou par locatif. L'utilisation à des fins propres du mobilier appartenant au Camping les Seulières, telles que tables, chaises etc..., est strictement interdite sur l'emplacement.

## 6. REDEVANCE/

Les redevances sont payées au bureau d'accueil à l'arrivée. Leurs montants font l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues pour le camping selon le nombre de nuits passées sur le terrain, les tarifs des locaux sont établis quant à elles en fonction du séjour.

## 7. CONTROLE D'ACCÈS

Une barrière automatique est disposée à l'entrée du Camping, tout véhicule devra être enregistré afin de pénétrer sur le camping. La barrière ne permet pas l'accès à l'intérieur du camping entre 22h30 et 8h. Chaque locataire ou campeur devra porter un bracelet confié par le camping à l'arrivée et le couper au départ. Les visiteurs devront également être munis d'un bracelet temporaire. Toute personne qui ne sera pas munie du bracelet visiteur ou séjour se verra refuser l'accès au camping et aux installations collectives hors snack-bar ouvert au public.

## 8. INSCRIPTION/

Toute inscription fera l'objet d'un contrat. Le montant du séjour devra être acquitté au plus tard à l'arrivée sur le camping ; tout départ anticipé ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.

## 9. BRUIT ET SILENCE - COMPORTEMENT DES USAGERS/

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les nuisances sonores sont interdites, le silence doit être TOTAL entre 22h30 et 8h, hors animations ponctuelles annoncées et organisées par le Camping. Pendant leur séjour sur le Camping les usagers sont instamment priés de respecter les règles élémentaires de discrétion pour ne pas gêner leur entourage par leurs propos, leurs tenues et leurs comportements. En cas de plaintes répétées, il pourra être procédé à l'expulsion des contrevenants, sans remboursement d'aucune sorte que ce soit.

## 10. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DE VEHICULE/

La circulation est limitée sur tout le camping à 10 kilomètres/heure. La circulation à l'intérieur du camping est interdite aux véhicules motorisés y compris les 2 roues entre 22h et 8h ; un parking de nuit extérieur est prévu pour le stationnement des véhicules. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant, le stationnement ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## 11. ANIMAUX

Les chiens de 1ère et 2ème catégories même muselés sont strictement interdits sur le site du Camping. Les chiens, et animaux domestiques ne doivent jamais être laissés en liberté, ils doivent être tenus en laisse. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsable. Les animaux doivent impérativement être sortis hors du terrain de camping pour effectuer leurs besoins, leurs Maîtres devront ramasser les déjections accidentelles de leur animal sur le site du Camping à défaut ils seront passibles d'une taxe de 35€ et seront priés de quitter le camping. Le carnet de vaccination de l'animal devra être présenté à l'arrivée.

## 12. VISITEURS/

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit devra payer une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et aux installations du camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage. Les visiteurs ne pourront en aucun cas pénétrer dans le camping avec leur véhicule, un parking extérieur est prévu à cet effet.

## 13. LOCATIF/

Chaque type de locatif est prévu pour un certain nombre de personnes, en cas de dépassement, -ET S'IL Y A UN DÉPASSEMENT- une taxe sera appliquée par personne et par jour selon le tarif affiché

## 14. LOCATION D'EMPLACEMENT À L'ANNÉE

Le locataire d'un emplacement à l'année devra respecter et faire respecter le présent règlement intérieur. Il reste également stipulé qu'il s'agit d'une location d'emplacement à l'intérieur d'un camping, et non d'une location d'un terrain de loisirs, ce qui sous-entend le respect de certaines conditions vis-à-vis des locataires d'emplacement à la journée. À savoir : le locataire d'un emplacement à l'année devra s'engager à ne pas recevoir des visiteurs tous les jours, d'autre part le contrat de location est établi à son nom, il sera donc seul responsable. La sous-location directe est interdite.

## 15. GARAGE MORT

Le matériel non occupé, pourra être laissé sur le terrain qu'après accord du gestionnaire ou de son représentant et ce sur un emplacement indiqué précédemment. Une redevance dite de garage mort sera due par jour selon le tarif en vigueur.



# Règlement intérieur

## 16. CARAVANE/ - MAISON/ MOBILE/

Les caravanes et maisons mobiles devront garder en permanence leurs moyens de mobilité, à savoir :

- Roues munies de bandage pneumatique
- Moyen de remorquage
- Dispositif réglementaire de freinage et signalisation .../...

## 17. CLÔTURE/

Il est interdit d'ajouter aux clôtures délimitant les emplacements d'autres bornages sans autorisation écrite de la Direction. Il est obligatoire de laisser un côté de l'emplacement ouvert, du côté caravane, pour pouvoir sortir d'urgence la caravane de l'emplacement.

## 18. EQUIPEMENT /STRICTEMENT INTERDIT

Les barbecues électriques, les micro-ondes, l'électroménager d'équipement de l'habitat (cuisinière, plaque de cuisson, réfrigérateur grande capacité etc), les surcharges de branchement électrique, les moyens d'éclairage autre que les ampoules sont interdits.

## 19. DIVER/

Chaque caravane peut installer un auvent en toile démontable devant ou sur le côté. Il est formellement interdit d'en mettre deux. Aucun aménagement ne peut être réalisé sur les emplacements sans avoir obtenu au préalable et par écrit l'autorisation du gestionnaire. Les emplacements seront uniquement destinés à usage de loisirs, à l'exclusion de toutes activités industrielles, commerciales ou artisanales, ou en général professionnelles. Les usagers ne pourront en cas y élire domicile, y installer leur résidence principale.

## 20. /SANITAIRE/- /ASSAINISSEMENT

Le camping est équipé d'un système d'assainissement collectif avec pompe de relevage. Pour cela, il est formellement interdit de rejeter dans les sanitaires toutes protections telles que tampons, serviettes ou couches, toute lingette ou autre matériau que du papier toilette. Ces espaces devront être laissés propres. En cas de non-respect des lieux, et après plusieurs avertissements, le client pourra être expulsé sans autre préavis. Les prises rasoirs ne doivent servir qu'à cette utilisation, aucun autre branchement (type bouilloire, cafetière, etc....) est autorisé.

## 21. /SECURITE

Pour éviter les accidents de toute nature, la vigilance de tous est indispensable.

L'appel des secours ou des services d'intervention spécifiques doit être effectué par la Direction du camping ou sur son accord. Pour permettre l'intervention des services de secours extérieurs, la Direction doit être alertée immédiatement.

## 22. INCENDIE

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Les barbecues à gaz ou à pierre de lave sont les seuls à être autorisés. Les extincteurs sont à disposition de tous en cas de nécessité. En cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

## 23. VOL

La Direction décline toute responsabilité en ce qui concerne l'endommagement ou la disparition des effets personnels ou du matériel des personnes séjournant sur le site du camping ; les usagers du camping sont invités à prendre les premières précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel, et doivent signaler au responsable du camping toute personne suspecte.

## 24. JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé sur le Camping, les airs de jeux sont à disposition des enfants sous la seule surveillance et responsabilité des parents. Il est impératif de respecter les tranches d'âge de chaque jeu. L'accès aux différentes installations collectives, aires de jeux, piscine,... se fait sous l'entière responsabilité des usagers. Les visiteurs non accompagnés et les mineurs non accompagnés ne sont pas admis dans les installations. En ce qui concerne les jeux de boules, un terrain est spécialement aménagé.

## 25. PISCINE

Suivant les conditions météorologiques, l'espace piscine pourra être ouvert du 30 mai au 4 septembre de 10h à 13h et de 15h à 19h. En fonction des conditions climatiques, la direction pourra décider de rallonger ou réduire les périodes d'ouverture.

A - Accès - L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé aux clients du camping qui devront se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité et au règlement intérieur de la piscine qui est affiché à l'entrée du pédiluve. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument la surveillance exclusive sous leur responsabilité. Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine.

La Direction et ses préposés déclinent toute responsabilité en cas d'accident dans l'enceinte de la piscine. Pour des raisons d'hygiène, les shorts de bain, les bermudas et les burkinis ne sont pas autorisés. Il est interdit de boire, manger ou fumer et de rentrer avec les chaussures dans l'enceinte de la piscine. La douche est obligatoire.

B - Responsabilité - Le respect du règlement intérieur de la piscine est obligatoire et s'impose à tous les clients dès leur admission. La piscine n'est pas surveillée et son utilisation se fait aux risques et périls des baigneurs.

À certaines périodes, un préposé de la Direction pourra être chargé de veiller à l'application du règlement intérieur de la piscine. En cas de non-respect de celui-ci et suivant la gravité du trouble, la Direction pourra décider l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant.

## 26. GE/TIONNAIRE DU CAMPING

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'expulser leurs auteurs. Les comportements irrespectueux, voire agressifs envers le gestionnaire ou les clients, entraînant l'expulsion sans préavis.

## 27. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur, ainsi que les tarifs sont affichés à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il sera remis un exemplaire du présent règlement intérieur à chaque client qui en exprimera la demande.

## 28. INFRACTION AU RÈGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où une ou des personnes perturberaient le séjour des autres usagers ou ne respecteraient pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

## 29. RÉCLAMATION

La Direction tiendra le plus grand compte de toutes les réclamations justifiées ainsi que toutes les suggestions qui pourraient lui être faites dans le but de rendre toujours plus agréable le séjour des campeurs.

Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.